

Avis de décès

Employer (n° contrat) / coll. _____ () / _____

Données personnelles

nom / prénom _____

n° AVS / n° assuré(e) / _____

Adresse (rue/NPA/lieu) _____

Date du décès (jour, mois, année) _____

Cause précise du décès _____

État civil marié(e) célibataire
 en communauté de vie ou partenariat enregistré depuis _____

Salaire annuel CHF. _____ Date de naissance _____
(selon règlement, au moment du décès) du conjoint / partenaire (jour, mois, année)

Le décès est-il dû à un **accident** ou a-t-il un rapport avec un précédent accident ? oui non

Dans l'affirmative, est-il annoncé à l'assureur accidents? oui non

Nom et adresse de l'assureur accidents : _____

Y-t-il un conjoint divorcé, qui avance des prétentions à des prestations d'assurance? oui non
Dans l'affirmative, joindre une copie du jugement de divorce et de la décision AVS, s.v.p..

Données de paiement

 Joindre un bulletin de versement, s.v.p.

Les prestations doivent être payées aux bénéficiaires sur:

Banque (NPA, lieu) _____

IBAN et BIC de la banque* _____


n° de compte ou n° de CCP _____

compte à nom de: _____

***Envoyez-nous une attestation des codes IBAN et BIC/SWIFT (demandez ce document à votre banque), s.v.p.**

Annexes

- Livret ou état de famille mis à jour avec la date du décès (si la personne assurée était **mariée ou assimilée**)
- Acte de décès et liste de source officielle des héritiers (si la personne assurée n'était **pas mariée ou assimilée**)
- Pièce justificative d'une communauté de vie (certificat de source officielle avec début de la communauté de vie ou partenariat enregistré et données personnelles du partenaire)
- Pièce justificative pour les orphelins de plus de 18 ans, qui font un apprentissage ou des études, en précisant la durée présumée de la formation (pour l'attribution de la rente d'orphelin après les 18 ans; voir règlement)
- Document de source officielle attestant le statut des fils adoptifs (pour l'attribution de la rente d'orphelin aux fils adoptifs)
- Requête écrite de liquidation en capital du conjoint ou partenaire survivant
- Jugement de divorce ou de dissolution du partenariat enregistré

 Dans le future, doit la Fondation de la Caisse de Pensions s'adresser directement aux survivantes oui non
Le paiement des prestations aux survivantes est défini dans les art. 18-20 du règlement (v. annexe)

Lieu et date _____

Tampon et signature de l'employeur _____